



**CANTON DU VALAIS**

**Demande de regroupement familial CE/AELE**

**1. Titulaire de l'autorisation**

- nom .....
- prénom .....
- type d'autorisation .....
- nationalité .....
- date de naissance .....
- nom de célibataire .....

**2. Membres de la famille désirant prendre résidence en Suisse dès le : \_\_\_\_\_**

	Degré de Parenté	Nom (de jeune fille)	Prénom	Date de naissance	Nationalité	Domicile actuel
1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
5	.....	.....	.....	.....	.....	.....
6	.....	.....	.....	.....	.....	.....
7	.....	.....	.....	.....	.....	.....
8	.....	.....	.....	.....	.....	.....
9	.....	.....	.....	.....	.....	.....
10	.....	.....	.....	.....	.....	.....

**2. Logement :** - adresse exacte .....

- logement convenable :    oui     non

**3. Préavis du BE sur les moyens financiers :**    positif     négatif

(pour les sans activité, étudiants, curistes, indépendants)

Lieu, date    Signature du requérant    Signature et timbre du BE

.....    .....    .....

**Voir pièces à joindre et remarques au verso**

## Remarques générales

1. Le titulaire du droit au regroupement familial doit être ressortissant des Etats CE/AELE.
2. Ce droit existe même si les membres de la famille ne sont pas ressortissants des Etats CE/AELE. **Les prescriptions ordinaires en matière de visa restent applicables. Les intéressés sont alors tenus de présenter une demande personnelle d'entrée auprès de l'Ambassade suisse compétente.**
3. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative dépendante**
4. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative indépendante** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
5. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **sans activité lucrative** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
6. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour en tant **qu'écolier/étudiant** et qu'il rend vraisemblable qu'il dispose de moyens financiers suffisants

\* pour les personnes à charge, il faut qu'un soutien ait été effectivement accordé avant l'entrée en Suisse du titulaire.

## Pièces à joindre

### **Chiffre 3 :**

Acte de mariage, actes de naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité pour chaque membre de la famille

### **Chiffre 4 et 5 :**

Idem chiffre 3 + preuve de moyens financiers suffisants

### **Chiffre 6 :**

Idem chiffre 3 + preuve de la vraisemblance des moyens financiers suffisants